

Rapporteur : **Monsieur Jean Pierre ABELIN**

**OBJET : Châtellerault – Zone du Sanital
Cession de l'immeuble occupé par le centre régional pour
l'innovation et le transfert de technologie sports et loisirs**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault est actuellement propriétaire des locaux accueillant le centre régional pour l'innovation et le transfert de technologie (CRITT) situé rue Albert Einstein dans la zone industrielle du Sanital à Châtellerault. Bâtie en 1996, cette structure est louée par convention d'occupation à l'association CRITT Sport Loisirs moyennant un loyer annuel de 24 000€ (dont 19 200€ sont subventionnés par la commune). Celle-ci a pour mission d'assister les collectivités, les entreprises, les fédérations sportives et inventeurs indépendants dans la conception, le développement, et la certification de nouveaux produits.

Le bâtiment se structure sur un seul niveau, autour d'un vaste hall d'entrée, portant sur sa partie droite une vaste salle d'exposition, un secrétariat, et deux grands bureaux. Sur sa partie gauche se trouvent un ensemble de bureaux, sept ateliers et salles d'essais, ainsi qu'un studio. L'ensemble couvre une surface d'environ 920 m².

Cet ensemble immobilier n'apparaît cependant plus être suffisamment vaste pour permettre le développement de l'association, qui accroît régulièrement le volume de ses activités. Le CRITT a ainsi formulé une demande d'extension, afin de créer une aire de stockage opérationnelle, ainsi que des espaces supplémentaires pour une surface utile d'environ 600 m².

Considérant que la demande du CRITT relève de la compétence « développement économique » exercée par la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC), il s'avère nécessaire de procéder au transfert de propriété du bien immobilier avant toute intervention sur ce patrimoine.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU l'article 3, chapitre I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique,

VU la délibération du conseil de communauté n°1 en date du 23 juin 2000 relative au transfert de compétences,

VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

Jeudi 22 octobre 2009

n° 10

page 2/2

VU la délibération n°1 du conseil de communauté du 12 novembre 2001 définissant la notion d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 12 novembre 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU la délibération n°6 du conseil de communauté en date du 6 avril 2009 déclarant d'intérêt communautaire le bâtiment occupé par le centre régional pour l'innovation et le transfert de technologie sports et loisirs (CRITT),

VU l'avis du service France Domaines,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de cet équipement,

CONSIDERANT l'intérêt général de ce transfert foncier,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de céder à la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais un immeuble bâti situé 29 rue Albert Einstein dans la zone du Sanital à Châtellerault, cadastré section EL n°287 pour une contenance de 6215 m², moyennant un montant de 279 000 €, soit le montant de la part financée par la commune lors de la création de cet équipement actualisé sur la base du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE (2^{ème} trimestre 2009, base moyenne 1996),

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la CAPC en l'étude de maître MAGRE, notaire à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 29 octobre 2009
Publié en mairie le 2 novembre 2009

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault



SECTION EL

301 - CRITT - 300

